

Règlement ministériel du 16 mai 2023 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le parking du cimetière militaire américain longeant le CR234 à Luxembourg-Hamm à l'occasion d'une manifestation

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « Cérémonie du Memorial Day », il y a lieu de réglementer la circulation sur le parking du cimetière militaire américain longeant le CR234 à Luxembourg-Hamm ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, le stationnement sur la voie publique citée ci-dessous est interdit :

- le parking du cimetière militaire américain longeant le CR234 à Luxembourg-Hamm.

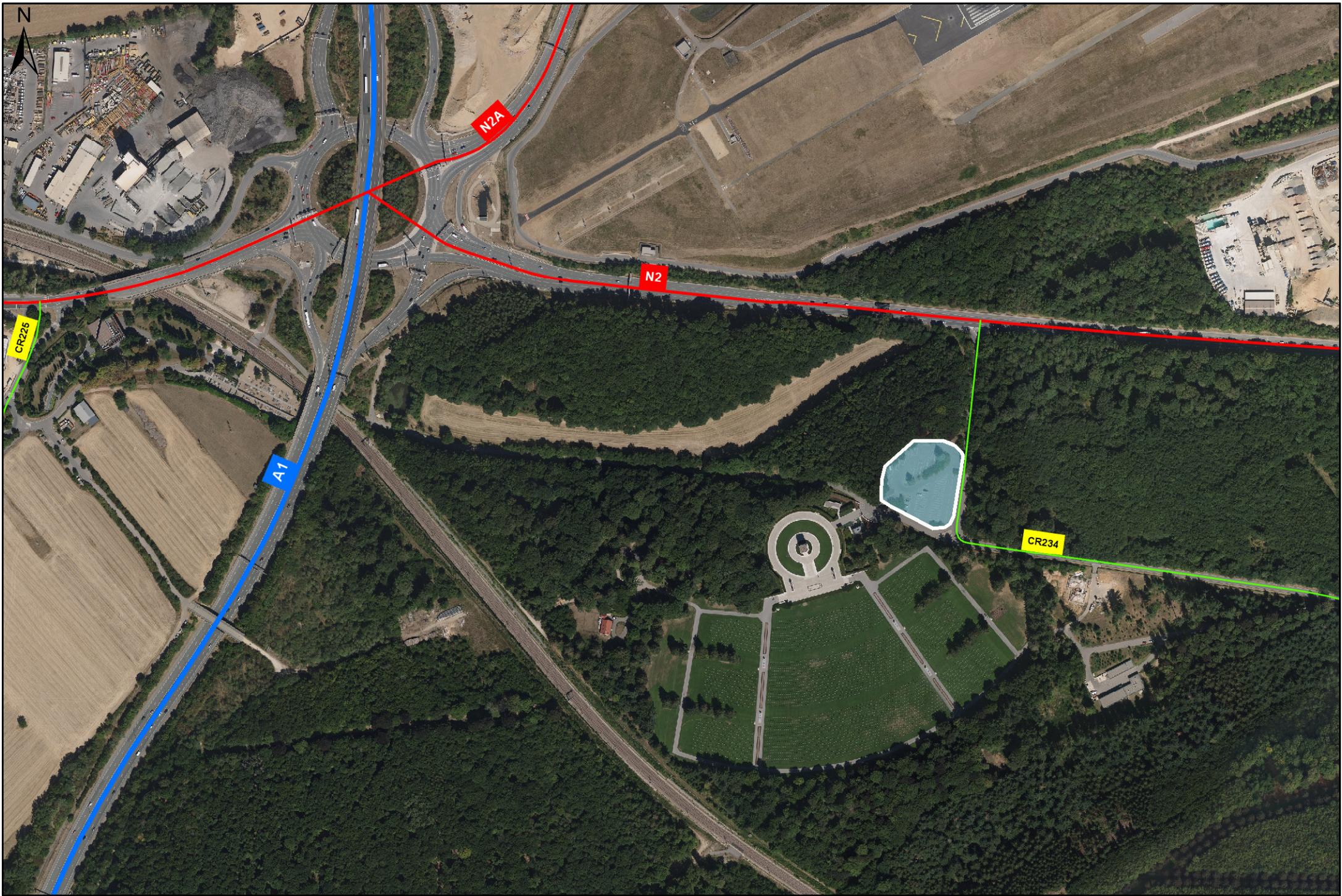
Cette interdiction est indiquée par le signal C,18 et est applicable entre 10.00 heures et 16.00 heures.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 27 mai 2023 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 16 mai 2023
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François Bausch



1:4800

© ACT

